

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
REGION DU SUD  
-----  
DEPARTEMENT DE L'OCEAN  
-----  
PREFECTURE DE KRIBI  
-----  
SECRETARIAT PERTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
SOUTH REGION  
-----  
OCEAN DIVISION  
-----  
KRIBI DIVISIONAL OFFICE  
-----  
PRIVATE SECRETARIAT

CI pour publication

AK pour la publication

Sign. 03/10/2023

19 SEPT 2023

DECISION PREFECTORALE N° 272

/DP/L11/SP DU

Portant résiliation de la lettre commande N°002/LC/L11/CDPM/2021 passée après appel d'offres national ouvert N°002BIS/AONO/L11/CDPM/2021 du 09 septembre 2021 en procédure d'urgence pour l'électrification rurale de l'axe OKAROBELE AKOM phase 2 (construction du réseau électrique MT/BT monophasée OKAROBELE-NKOALA 1 et 2), dans la commune de Mvengue, Département de l'océan.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'OCEAN ;  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR,

- Vu La Constitution  
Vu La loi N°74/78 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires de crédits publics et des entreprises d'Etat, telle que modifié par la loi N°76/4 du 08 juillet 1976 ;  
Vu La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;  
Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de monsieur NOUHOU BELLO, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet du Département de l'Océan ;  
Vu le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu la lettre commande N°002/LC/L11/CDPM/2021 ;  
Vu La mise en demeure N°006/OS/L11/2022 ;  
Vu Le procès-verbal de constat de carence,

DECIDE :



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La lettre commande N°002/LC/L11/CDPM/2021 du 09 septembre 2021, passée après appel d'offres national ouvert N° 002BIS/AONO/L11/CDPM/2021 du 09 septembre 2021 en procédure d'urgence pour l'électrification rurale de l'axe OKAROBELE-AKOM, phase 2 (construction réseau électrique MT/BT monophasé OKAROBELE-NKOALA1 ET 2), dans la commune de MVENGUE, Département de l'Océan, Région du Sud, est à compter de la date de signature de la présente décision, résiliée pour **défaillance de l'entreprise**.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article 184 du code des marchés publics, l'entreprise PATRIOT ENGINEERING & CONSTRUCTION SARL BP : 7 817 DOUALA – BASSA TEL : 652 91 57 03 / 656 99 59 45, est interdite de soumissionner pour un nouveau marché public, pendant une période de deux (02) ans à compter de la date de signature de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINMAP/O
- MINEE/YDE
- ARMP/SUD
- DDMINEE/O
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES



NOUHOU BELLO  
Administrateur Civil Principal